

## **Le Val du Pâtre : règlement d'occupation temporaire du terrain de camp**

Le présent règlement a pour objet de faciliter la gestion cohérente et concertée entre usagers du terrain, mais aussi dans le strict respect de la Chapelle, de ses pèlerins, ainsi que de l'environnement du domaine.

Les consignes d'usage prescrites par le présent règlement doivent être portées à la connaissance de tous les campeurs avant et au début du séjour sur le terrain.

### **Sanitaires :**

#### **- Rampes d'approvisionnement en eau potable.**

Un point d'approvisionnement en eau potable, tant pour l'alimentation que la cuisine, se situe à gauche de la maison, devant l'appentis attenant à la grange. En aucun cas, la fontaine située devant la chapelle ne servira à remplir des récipients (gamelles de cuisine, jerricans).

#### **- Les rampes à eau avec bac situées à l'intérieur du local sanitaires** sont destinées exclusivement à la toilette corporelle des campeurs (vaisselle à faire sur la parcelle de camp) ; le nettoyage du lieu incombe aux groupes présents sur le site, à tour de rôle, selon un planning établi à votre arrivée.

#### **- Sanitaires.**

Un bloc sanitaire avec W.C. est mis à disposition des campeurs.

Chaque groupe est responsable de l'espace sanitaire qui lui est attribué pendant son séjour.

A l'arrivée, un état des lieux est effectué avec le permanent de l'équipe du Val du Pâtre et chèque de caution de 300 € (non encaissé) lors de la remise des clés. A la fin du séjour, cet état des lieux est actualisé ; les frais de réparation en cas de dégradations et un forfait de nettoyage pourront être retenus le cas échéant.

Le matériel nécessaire au nettoyage est gracieusement mis à votre disposition, hors produits ménagers qu'il vous incombe d'acheter.

#### **- Eaux usées.**

Chaque groupe est tenu de creuser, sur le terrain de camp qu'il occupe, un petit puisard destiné à évacuer les eaux usées par infiltration (à reboucher à la fin du séjour) : en aucun cas, les eaux usées ne pourront être déversées ailleurs (notamment dans les fossés de drainage).

### **Terrain :**

#### **- Bois.**

Le bois mort peut être ramassé à volonté dans la forêt contiguë au terrain : mais en aucun cas, du bois « vert » ne pourra être coupé.

#### **- Feux.**

Les emplacements de feu sont à déterminer en début de camp, en concertation avec notre représentant qui vous indiquera également les consignes de mise en œuvre.

Nous nous réservons la possibilité de limiter le nombre de feux autorisés en fonction des conditions météorologiques ; cette limitation peut aller jusqu'à l'interdiction en cas de sécheresse persistante.

- **Perches en bois.**

Des perches destinées à servir de bois d'œuvre sont à votre disposition pour vos installations de camp. Les perches qui auront été utilisées sont à rendre sans clous et non tronçonnées.

- **Véhicules.**

L'accès du terrain est interdit aux véhicules automobiles : leur stationnement est possible sur un grand parking à proximité immédiate du terrain de camp.

- **Déchets.**

Dans tous les cas, le terrain devra être rendu dans l'état de propreté du début de votre séjour.

Pour les séjours se déroulant pendant l'année scolaire, les groupes doivent prévoir d'emporter leurs déchets.

Le ramassage des déchets est normalement assuré pendant la saison d'été (les passages seront précisés en début de camp). Nous vous recommandons de limiter le volume de vos déchets, notamment en utilisant les papiers et les cartons pour l'allumage de vos feux.

Le verre, le papier et le carton, doit être ramené dans les bacs d'apport volontaire qui se trouvent devant la déchetterie à Soultzmatt (accessibles jour et nuit).

Au début du séjour, vous seront remis des sacs de couleurs différentes destinés à recueillir les déchets suivants avant que d'être jetés dans les bennes correspondantes :

- biodéchets : restes alimentaires uniquement.
- déchets d'emballage : plastiques et métaux.
- ordures ménagères résiduelles : part des déchets qui reste après les collectes sélectives.

Le tri est contrôlé sévèrement : un refus de collecte des bennes sanctionne toute erreur.

- **Sécurité.**

Le chemin principal d'accès au terrain de camp doit rester dégagé de toute occupation, afin de permettre le passage éventuel d'un véhicule de secours.

Le représentant de notre équipe présent sur le site n'est pas habilité à dispenser des soins : dans le domaine des premiers secours et des soins infirmiers, assurez-vous de respecter les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent l'organisation des séjours de groupes.

Un poste téléphonique situé dans la maison est mis à disposition du responsable du camp dans les cas d'urgence.

- **Installations de camp.**

Les installations susceptibles de générer des nuisances ou incompatibles avec la dominante naturelle du site sont interdites (notamment la sonorisation et l'électrification du terrain).

- **Nuisances sonores.**

Il est important de respecter les autres campeurs. Il est demandé de ne plus faire de bruit après 22h30.

**Bâtiments et leurs abords :**

- **Chapelle.**

La chapelle est tout à la fois un monument historique et un lieu de prière : le bâtiment et ses abords ne doivent servir de support à aucune activité incompatible avec cette vocation (cris, courses, chahut, etc.). Ces consignes s'appliquent à la fontaine située devant la chapelle : la présence d'eau n'est en aucun cas prétexte à autoriser la toilette, la lessive, la cuisine ou les jeux d'eau.

**NB :** L'utilisation de la chapelle est soumise à l'autorisation de la Paroisse de Soulzmatt. Adressez-vous au presbytère : 03 89 47 00 34, ou : paroisses.vallee-noble@laposte.net.

- **Maison.**

L'accès à la cour de la maison ainsi qu'à la maison elle-même est interdit sans y avoir été invité par le représentant de notre équipe présent sur le site, sauf cas d'urgence pour accéder au téléphone.

**Le Val du Pâtre : formulaire de demande de réservation d'une parcelle de camp**

**Je soussigné(e)**

\_\_\_\_\_

domicilié(e) \_\_\_\_\_

coordonnées téléphoniques \_\_\_\_\_ Adresse électronique \_\_\_\_\_

Fonction du soussigné au sein du groupe demandeur \_\_\_\_\_

**Demande**, dûment mandaté à cet effet, la réservation d'une parcelle de camp pour le groupe de :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tampon

**Précamp** éventuel du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

pour un nombre de campeurs de \_\_\_\_\_

**Camp** prévu du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

pour un nombre de campeurs de \_\_\_\_\_

Si le demandeur soussigné n'exerce pas les fonctions suivantes, renseigner les lignes concernées :

Responsable légal du groupe \_\_\_\_\_

Coordonnées téléphoniques \_\_\_\_\_ Adresse électronique \_\_\_\_\_

Responsable du camp présent sur le site durant tout le séjour \_\_\_\_\_

Coordonnées téléphoniques \_\_\_\_\_ Adresse électronique \_\_\_\_\_

Le soussigné atteste, après avoir pris connaissance du règlement d'occupation temporaire du terrain, en accepter les modalités au nom du groupe demandeur.

*(date et signature)*

**ATTENTION** : ce formulaire de demande de réservation ne vaut pas réservation.  
Après notre réponse, votre réservation ne deviendra définitive qu'à réception par nos soins de votre dépôt de garantie par chèque d'un montant de 50 % du montant prévisionnel du coût de votre séjour.

**Formulaire à retourner par voie postale à :** **Christian LEVANDOWSKI**  
9, rue du Silberthal  
68700 STEINBACH